



NOTE DE PRESSE

Date : 19 décembre 2019

Lieu : Bureau du maire

Service communication

Pierre Estadiou / tél : 05 49 64 85 26 / estadieupi@cc-parthenay-gatine.fr

INTERLOCUTEURS DU POINT PRESSE :

Elus : Xavier Argenton, maire de Parthenay

Service : Maud Malidin, directrice générale des services de la Ville

NOTE DE PRESSE

Point pré-conseil municipal Décembre 2019

Vidéo-protection : adoption du règlement intérieur et de la charte éthique du centre de vidéo-protection

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation d'un système de vidéo protection à Parthenay. Le 18 novembre 2019, la préfecture des Deux-Sèvres est allée dans ce sens, en rendant un arrêté autorisant le projet de déploiement de la vidéo protection au sein de la commune.

Afin de sécuriser le traitement des données et le fonctionnement du système de vidéo protection, il convient d'approuver des documents cadres. A savoir le règlement intérieur du centre de vidéo protection, la charte éthique de la vidéo protection à Parthenay, et le règlement intérieur de la police municipale.

Un cadre réglementaire doit en effet s'imposer aux personnes chargées de l'exploitation des données du centre de vidéo protection, aux individus autorisés à accéder aux images, ainsi qu'aux personnes autorisées à pénétrer dans la salle pour des raisons techniques. D'autre part, le système doit également garantir le respect des libertés individuelles et collectives. A ce titre, par exemple, la durée de conservation des données a été arrêtée à 15 jours.

Dispositif argent de poche

Mis en place par la Ville de Parthenay - en partenariat avec la Maison de l'emploi et des entreprises (MDEE) de Parthenay-Gâtine - le dispositif « Argent de poche » permet à de jeunes volontaires de 16 et 17 ans de découvrir et de participer à la vie de la commune, en réalisant de petits travaux durant les périodes de vacances scolaires. L'encadrement

technique étant assuré par les agents de la Commune et l'encadrement pédagogique par la MDEE.

En s'inscrivant dans ce dispositif, la Commune souhaite :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- améliorer l'image des jeunes et favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- permettre aux jeunes d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective et les sensibiliser au monde du travail.

Au regard d'une demande plus importante des services communaux et au vu du nombre important de postulants, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 400 demi-journées, soit 70 demi-journées de plus qu'en 2019.

En 2019, les jeunes ont notamment réalisé les missions suivantes :

- Peinture de la salle de restauration de Gutenberg
- Archivage
- Préparation des registres de délibération au secrétariat général
- Entretien des locaux.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2020 avec, en raison du succès de l'opération, une réévaluation du volume d'heures.

Bourse au permis de conduire

Le 22 mars 2018, le Conseil Municipal de Parthenay a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay et de Gâtine, pour la participation au financement de bourses au permis de conduire au profit de jeunes parthenaisiens. En contrepartie, les jeunes bénéficiaires s'engagent à participer, pendant une trentaine d'heures, à un projet de bénévolat associatif local ou dans la collectivité de Parthenay. La moitié de ces heures de bénévolat devra être réalisée avant l'obtention du permis de conduire.

Il est proposé aux élus de se prononcer sur la poursuite de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2020, dans le but de financer quatre nouvelles bourses au permis. Ce qui correspond à un budget annuel pour la collectivité de 2 400 € (600 € par permis), enveloppe correspondant au reliquat de la subvention versée en 2018 à la MDEE.

Installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur pour le déploiement de GAZPAR

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue. Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double :

- **Développer la maîtrise de l'énergie** par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- **Améliorer la qualité de la facturation** et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013).

Lors de sa séance du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention cadre entre la Ville et GRDF, pour l'hébergement de concentrateurs sur les toits d'immeubles appartenant à la Commune. Cette convention contient une liste de sites pouvant faire l'objet d'études, en phase de conception, pour accueillir des équipements techniques nécessaires au déploiement de GAZPAR.

Selon le rapport de visite, seul le Palais des Congrès répond aux caractéristiques permettant de finaliser le déploiement des compteurs communicants. Cela afin de couvrir les 10% restant du territoire communal.

Réhabilitation des Halles : l'équipe des entreprises au complet

Attribution des lots peinture et déplombage

Suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation des halles – concernant des travaux de déplombage et de peinture - la collectivité a décidé de relancer un nouveau marché, en subdivisant ce lot n°6 initial en deux lots distincts : lot n°6 (déplombage) et lot n°6 bis (peinture).

Réunie le mardi 3 décembre dernier, la commission Mapa a déclaré ces lots infructueux. Avant de proposer, le 12 décembre, de les réattribuer à l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse économiquement, sur la base des critères de la valeur technique, du délai et du prix. A savoir la SAS Sapi, basé à Saint-Vigor d'Ymonville (Seine-Maritime). Cette dernière propose les montants suivants :

- **Lot n°6 - Déplombage** : 130 375,20 € HT (soit 156 450,24 € TTC)
- **Lot n°6bis - Peinture** : 61 027,00 € HT, soit 73 232,40 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)

Cette entreprise vient s'ajouter aux sept autres choisies lors du conseil municipal du 21 novembre. Parmi elles, cinq sont domiciliées dans les Deux-Sèvres et deux dans la Vienne. Trois d'entre elles sont par ailleurs domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes :

- La menuiserie Bodin (lot charpente et bardage bois) à Parthenay
- L'entreprise Pillet Gingreau (menuiserie métallique) à Allonne
- L'entreprise Net 2000 (lot nettoyage et bâchage) à Parthenay.

Le démarrage du chantier est prévu lundi 6 janvier 2020.

Gratuité de l'occupation du domaine public

Au regard des éventuels risques pour la santé, le bâtiment des Halles sera totalement fermé durant la première phase des travaux (déplombage). Soit jusqu'à la fin janvier 2020.

Par la suite, l'organisation du chantier a été pensée de telle sorte que les commerçants pourront utiliser leurs bancs. Les mercredis ne seront en effet pas travaillés pour les entreprises du chantier, et une entreprise de nettoyage interviendra tous les mardis soirs pour rendre le bâtiment le plus accessible possible.

Pour dédommager les commerçants non sédentaires de l'immobilisation de leur outil de travail pendant 3 mercredi, la collectivité propose la gratuité de la redevance d'occupation du premier trimestre 2020 pour l'ensemble des occupants du bâtiment (halle centrale et coursives). Cette gratuité représente une perte de recette estimée à environ 5 000 € pour la collectivité.